

# CONDITIONS D'ANNULATION LAPONIE

Valable pour les voyages ayant une date de départ comprise entre le 1er décembre et le 30 mars 2026

## Je ne peux plus m'y rendre. Que se passe-t-il ?

En tant que tour opérateur, nous essayons d'être le plus flexible possible concernant les annulations. Nous sommes bien conscients que c'est déjà frustrant de ne pas pouvoir réaliser le voyage prévu et encore plus si vous ne pouvez pas récupérer vos frais. **C'est pourquoi nous recommandons vivement à nos voyageurs de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription.** Ce n'est pas très coûteux et peut vous faire économiser beaucoup d'argent.

Retrouvez nos conditions d'annulation ci-dessous.

---

### #1 – Remplacement

Avez-vous trouvé quelqu'un qui souhaite vous remplacer ? Super ! Se faire remplacer est entièrement gratuit, et il n'est pas nécessaire de souscrire une assurance annulation pour cela.

#### Conditions :

- Cette demande doit être envoyée par e-mail **au plus tard 2 jours avant le départ du voyage.**
  - Il est possible de faire modifier votre nom sur les billets d'avion déjà confirmés, mais cela entraîne des **frais administratifs de 50 € par changement.**
  - Veuillez noter que le remplaçant reprendra les options choisies par l'ancien voyageur.
- 

### #2 – Annuler avec l'assurance annulation

#### A. L'ensemble du groupe annule

Vous ne pouvez plus partir et n'avez pas trouvé de remplaçant, mais heureusement, vous aviez souscrit à l'assurance annulation optionnelle lors de votre inscription ? Voici les conditions applicables :

- **Annulation au moins 80 jours avant le départ :** Vous serez remboursé à 100 % du montant payé (hors frais d'assurance annulation).

- **Annulation à moins de 80 jours du départ** : Si vous pouvez justifier une raison valable d'annulation (voir la liste des motifs valables en dernière page) et que vous annulez au plus tard un jour avant le départ, vous serez remboursé à 100 % du montant payé, hors frais d'assurance annulation et billets d'avion.
- **Annulation à moins de 80 jours du départ sans raison valable** : Vous serez remboursé à hauteur de 60 % du montant payé, hors frais d'assurance annulation et billets d'avion, à condition d'avoir réglé l'intégralité du voyage et d'annuler au plus tard un jour avant le départ.

## **B. Un ou plusieurs membres de votre groupe annulent leur voyage**

Vous avez réservé pour deux personnes ou plus, et l'un (ou plusieurs) des voyageurs annule? **Les frais d'hébergement restent applicables, car les autres participants en bénéficient toujours.** Ainsi, les voyageurs restants devront prendre en charge les frais d'hébergement du ou des participants annulant leur voyage.

Toutefois, l'annulation permet au voyageur concerné de demander un remboursement des autres frais selon les délais indiqués dans le point A.

N'oubliez pas qu'il est également possible de trouver un remplaçant si l'un de vos compagnons de voyage se désiste (voir conditions ci-dessus).

## **C. Annulation pendant le voyage**

Ceci n'est pas couvert par l'assurance annulation, mais peut être pris en charge par votre propre assurance ou votre assurance voyage.

### **Que dois-je faire exactement ?**

Envoyez-nous un e-mail à [info@thekingstrail.eu](mailto:info@thekingstrail.eu) en indiquant la raison de votre annulation. Cela doit être fait au plus tard un jour avant le départ. Si vous annulez moins de 80 jours avant le départ et souhaitez demander un remboursement complet (hors coût de l'assurance annulation et des billets d'avion), nous vous demandons d'ajouter en pièce jointe une preuve (certificat médical, nouveau contrat de travail, assignation du tribunal, etc.).

### **Comment et quand vais-je recevoir mon remboursement ?**

Si vous avez droit à un remboursement, celui-ci sera effectué au plus tard 60 jours après la date de départ prévue. Le remboursement sera effectué automatiquement sur le compte bancaire utilisé pour le paiement initial.

---

## #3 – Annulation sans assurance

Vous ne pouvez plus partir, mais vous n'avez pas choisi l'assurance annulation optionnelle lors de votre inscription et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ?

Si vous avez déjà payé la totalité du montant du voyage, vous recevrez néanmoins un remboursement si vous annulez assez tôt (voir le tableau ci-dessous). Si le montant total n'a pas encore été payé, aucun remboursement n'aura lieu.

Si vous avez réservé un voyage avec des vols, le prix des billets d'avion est exclu du remboursement partiel.



Attention, faites-vous partie d'un groupe de deux personnes ou plus et êtes-vous la seule à annuler ? Dans ce cas, les autres voyageurs devront supporter les coûts liés à votre hébergement. Aucun remboursement ne sera effectué pour ces frais, et vous devrez régler cela directement entre vous.

---

## #4 - Nous annulons votre voyage. Que se passe-t-il ?

Une annulation de voyage pour force majeure n'est possible que dans les cas suivants :

- Le gouvernement du pays d'où vous partez interdit les voyages vers la destination au moment du départ.
- Le pays (ou la région) de destination interdit d'y voyager.

Si vous avez souscrit à notre assurance annulation lors de votre inscription :

- Vous pouvez déplacer votre voyage gratuitement à une date ultérieure.
- Vous pouvez demander un remboursement complet (hors frais de l'assurance annulation) si vous avez déjà payé la totalité du montant du voyage.

Le remboursement se fait automatiquement sur le numéro de compte utilisé pour payer le voyage.

Si vous n'avez pas souscrit à l'assurance annulation lors de votre inscription ? Vous pouvez modifier votre réservation gratuitement à une date ultérieure ou opter pour un bon de voyage Travelbase (d'une valeur égale au montant déjà payé) valable pendant 2 ans.

---

## #5 Conditions de réservation Superflex

Les conditions de réservation Superflex sont temporairement proposées lors de l'ouverture des réservations. Parce que nous comprenons que les plans peuvent changer et que nous souhaitons être aussi flexibles que possible, **grâce aux conditions de réservation Superflex, vous pouvez annuler ou reporter votre voyage gratuitement jusqu'au 31 octobre 2025 (en fonction des disponibilités)**

Si vous réservez avant 01 septembre 2025, vous pourrez sélectionner ces conditions de réservation Superflex lors de votre réservation. Après le 01 septembre 2025, ces conditions ne seront plus proposées.

# Motifs d'annulation valables

Cela ne s'applique que si vous avez choisi l'assurance annulation :

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être prouvée par un certificat du médecin ou de la police. Un médecin de l'assureur peut être sollicité pour vérification.
- L'assuré doit repasser un examen pendant la période du voyage ou dans les 20 jours qui succèdent la période du voyage. Le report de cet examen n'est pas possible. Il doit s'agir d'un examen de repassage permettant de terminer une formation scolaire de longue durée.
- Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré, et que la présence de l'assuré soit requise.
- Si un membre de la famille du bénéficiaire au premier degré nécessite des soins urgents du bénéficiaire en raison d'un accident ou d'une maladie soudaine (aggravation d'une maladie existante), et que personne d'autre que le bénéficiaire ne peut fournir ces soins.
- Si un membre de la famille de l'assuré (2ème degré) qui ne voyage pas doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au voyage.
- En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe
- Décès, maladie, ou accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon de voyage de l'assuré.
- Nouveau contrat de travail de durée indéterminée conclu après la date d'inscription au voyage.
- Si l'assuré se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI). Cela doit être prouvé par un document stipulant le licenciement.
- En cas de divorce de l'assuré pendant la période de voyage. Il faut que la procédure de divorce n'ait pas été entamée avant la date de réservation du voyage. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou une rupture à condition que cette cohabitation légale soit effective au moment de la réservation.
- En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré. Cela doit être motivé par une attestation médicale.
- Dans le cas où les autorités à la destination ou dans le pays d'origine interdisent les déplacements vers la destination, rendant ainsi les voyages impossibles.